



Commission scolaire English-Montréal

English Montreal School Board

Mémoire présenté à la

**Commission des institutions
Assemblée nationale du Québec**

**Projet de loi 21
Loi sur la laïcité de l'État**

**Soumis par la
Commission scolaire English-Montréal**

Mai 2019

Introduction

Depuis sa création il y a plus de vingt ans, la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) est déterminée à contribuer à l'avancement de la société québécoise et à bâtir des ponts entre les Québécoises et Québécois de différentes origines et cultures. Nous sommes fiers de la diversité de notre personnel et de notre effectif scolaire, ainsi que de notre réussite à établir un environnement qui favorise l'ouverture, la tolérance et le respect mutuel.

Notre position relativement au port de signes religieux par les membres de notre personnel, tant enseignant que non enseignant, est clairement établie depuis longtemps. Nous l'avons exposée lors du débat de 2013 sur le projet de loi 60, et nous la réitérons aujourd'hui : nous avons la ferme conviction que le *Projet de loi n° 21 : Loi sur la laïcité de l'État* est contraire à nos valeurs et à notre mission ainsi qu'à celles de l'ensemble de la population québécoise en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Son adoption risque de causer mécontentements et frictions et va à l'encontre de notre projet de société, soit la coexistence pacifique dans un Québec pluraliste. Nous exhortons le gouvernement à au moins soustraire à l'application de la loi le personnel enseignant et non enseignant ainsi que les directions des écoles publiques, au même titre que le sont ceux des écoles privées subventionnées.

Nous brosserons ici un bref portrait de la CSEM et des ponts que nous avons bâtis, pour ensuite nous concentrer sur le projet de loi 21 et ses incidences. Nous avons restreint nos commentaires à notre champ d'expertise, à savoir l'impact de la mesure proposée sur le système scolaire québécois et la minorité d'expression anglaise.

À propos de la Commission scolaire English-Montréal

Forte d'un effectif de plus de 44 000 élèves composé de jeunes et d'adultes, la Commission scolaire English-Montréal est la plus grande commission scolaire publique anglophone au Québec. Fondée le 1^{er} juillet 1998 dans la foulée de la création des commissions scolaires linguistiques par le gouvernement du Québec, la CSEM compte un réseau de plus de 77 écoles et centres répartis dans 14 arrondissements et 6 municipalités de l'île de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Plateau Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray–Saint-Michel–Parc Extension; Mont-Royal, Montréal-Est, Westmount, Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest.

Notre réseau est composé d'écoles primaires, d'écoles secondaires, de centres d'éducation des adultes, de centres de formation professionnelle et d'écoles pour les enfants et les adultes ayant des besoins particuliers. La population que nous servons est très diversifiée, non seulement sur le plan économique, mais aussi sur les plans culturel et linguistique.

Notre taux de réussite

La Commission scolaire English-Montréal affiche un taux de réussite de 91 % basé sur une cohorte de sept ans, soit le taux de réussite le plus élevé parmi les commissions scolaires publiques du Québec comme en témoignent les statistiques publiées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Ce résultat est d'autant plus impressionnant une fois mis en perspective avec le taux de réussite moyen de toutes les écoles québécoises, publiques et privées, qui est de 80,9 %. Notre réussite est attribuable à toutes les personnes qui contribuent à l'excellent enseignement qu'offre la CSEM, y compris nos enseignantes et enseignants, les autres membres du personnel, les parents, les bénévoles et, bien sûr, nos élèves. Elle découle aussi de notre engagement à créer un environnement d'apprentissage positif qui reflète la diversité de notre communauté et à fournir à nos jeunes des modèles auxquels ils peuvent s'identifier.

Notre mission

La mission de la Commission scolaire English-Montréal est d'appuyer les efforts déployés par ses écoles et ses centres pour éduquer les élèves dans un cadre d'apprentissage attentionné, sécuritaire et inclusif.

Afin de s'acquitter de sa mission, la CSEM :

- Reconnaîtra et valorisera la diversité de sa communauté;
- Fournira à tous les élèves l'occasion de perfectionner leurs talents et de réaliser leur plein potentiel;
- Reconnaîtra les habiletés et les compétences des membres de son personnel et appuiera leur perfectionnement professionnel soutenu;
- Favorisera la collaboration entre les divers partenaires en éducation;
- Utilisera ses ressources efficacement et de façon novatrice afin d'aider les écoles et les centres à se concentrer sur la mission d'instruction, de socialisation et de qualification;
- Encouragera l'apprentissage continu et le raisonnement critique.

La mission de la CSEM contribue au développement de personnes instruites et responsables qui assumeront leurs responsabilités en tant que membres actifs d'une société démocratique. Comme nous l'avons déjà énoncé, les dispositions du projet de loi 21 ne sont pas compatibles avec la mission et les valeurs de la CSEM.

Notre engagement à promouvoir la diversité et le pluralisme

Notre taux de réussite et notre mission reposent sur des racines plantées en 1998 dans la foulée de la mise en place des commissions scolaires linguistiques et renforcées en 2000 par l'adoption du projet de loi 118. Selon le projet de loi 118, présenté par le ministre de l'Éducation de l'époque et actuel premier ministre François Legault, les activités parrainées par les écoles doivent être inclusives, pluralistes et éducatives. Tel qu'il est énoncé dans le message d'introduction du projet de loi 118 : « Elles (les écoles) devraient non seulement introduire les jeunes aux valeurs de base et de culture de la société québécoise, mais aussi leur faire prendre conscience de la richesse de la diversité. » Il y est aussi précisé : « La religion ne doit pas trouver sa place dans les écoles en créant des barrières, mais plutôt être un facteur de cohésion, de tolérance et d'ouverture. Elle peut et doit promouvoir la coexistence au sein d'une société encore plus pluraliste. »

Le projet de loi 118 est une mesure législative juste et équitable qui n'établit aucune discrimination envers qui que ce soit. C'est une loi que nous pouvons appliquer dans l'ensemble de notre commission scolaire tout en perpétuant les valeurs inhérentes parmi les élèves. À la CSEM, nous avons toujours respecté les principes et valeurs énoncés dans le projet de loi 118 et les avons appliqués avec constance et cohésion. De fait, nous avons été reconnus par le MEES comme un modèle à suivre pour la conception et la mise en œuvre d'activités conformes aux principes du projet de loi 118.

Conformément au Régime pédagogique, toutes les écoles primaires et secondaires du Québec doivent offrir le programme Éthique et culture religieuse qui vise à permettre aux élèves d'explorer les différentes manifestations du patrimoine religieux québécois tout en favorisant une « culture du dialogue » chez les élèves. Selon nous, ce programme amène bel et bien les élèves à respecter les différences et à mettre l'accent sur ce qui nous unit.

Les écoles de la CSEM appuient l'enseignement des différents thèmes du programme par un éventail d'activités. Nous sommes fiers des fêtes multiconfessionnelles qui y sont organisées. Par l'intermédiaire de son Service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire, la CSEM renforce la compréhension interculturelle en faisant connaître différentes cultures aux élèves. Nous encourageons les activités et les clubs qui honorent et respectent notre société multiculturelle tout en se concentrant sur les besoins des élèves.

Il importe de souligner que les valeurs énoncées dans le projet de loi 118 trouvent un vibrant écho dans le Programme de formation de l'école québécoise : « Communauté d'apprentissage et microcosme de la société, l'école accueille des individus de provenances sociales et culturelles diverses. Elle constitue, à ce titre, un lieu privilégié pour apprendre à respecter l'autre dans sa différence, à accueillir la pluralité, à maintenir des rapports égalitaires et à rejeter toute forme d'exclusion. »

Dans le domaine général de formation Vivre-ensemble et citoyenneté, le Programme de formation de l'école québécoise propose, parmi les axes de développement, de favoriser une culture de la paix reconnaissant « l'égalité des droits et le droit à la différence des individus et des groupes; les conséquences négatives des stéréotypes et autres formes de discrimination et d'exclusion ». Le projet de loi 21 va directement à l'encontre des valeurs que les enseignantes et enseignants doivent inculquer à leurs élèves en vertu de la loi.

En outre, le projet de loi 21 est contraire à l'article 22 de la *Loi sur l'instruction publique* qui énonce les obligations de l'enseignant : « 22. Il est du devoir de l'enseignant : (3) de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne ».

En éduquant nos élèves relativement à la diversité culturelle et religieuse de la société québécoise, et en célébrant la nature pluraliste, nous parvenons à réduire l'ignorance et les préjugés et à créer un climat de respect et d'acceptation des différences. La mission de la CSEM est de créer un cadre qui favorise la compréhension et le respect, et qui protège les droits garantis aux citoyennes et citoyens par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

Le projet de loi 21 : la position de la CSEM

Ce n'est pas la première fois que la CSEM est amenée à défendre ses valeurs et sa mission. En 2013, nous avons expliqué très clairement que nous ne pouvions ni appuyer ni mettre en application les dispositions du projet de loi 60 (la Charte des valeurs québécoises) relatives au port de signes religieux par les employés de l'État, parce qu'elles allaient à l'encontre à la fois du mandat conféré à la commission scolaire par le MEES, de sa mission et de ses valeurs. Heureusement, ce projet de loi n'est jamais entré en vigueur.

Nous sommes très déçus et frustrés de voir cette question resurgir dans le projet de loi 21. Paradoxalement, le gouvernement du premier ministre Legault tente de supprimer, avec ce projet de loi, les valeurs et les droits mêmes qu'il avait défendus dans le projet de loi 118.

Cependant, avant d'exposer nos divergences de vues, nous voulons souligner les éléments du projet de loi avec lesquels nous sommes en accord.

Nous convenons que tous les membres de notre personnel doivent exercer leurs fonctions à visage découvert. C'est une mesure essentielle pour la communication, la vérification de l'identité et la sécurité.

Nous convenons aussi qu'une commission scolaire doit respecter le principe de la neutralité religieuse et refléter le caractère laïque de l'État tout en tenant compte, s'il y a lieu, des éléments emblématiques ou toponymiques du patrimoine culturel du Québec qui témoignent de son parcours historique. Beaucoup de nos édifices portent le nom d'insignes citoyennes et citoyens du Québec et d'ailleurs, et ont une façade ornée d'éléments patrimoniaux. Il faut les préserver et les honorer, car ils mettent nos jeunes en contact avec leurs racines et leur histoire.

Qui plus est, nous convenons que dans l'exercice de leurs fonctions, notre personnel enseignant et nos directions d'école doivent respecter la neutralité religieuse et ont un devoir de réserve quant à l'expression de leurs croyances religieuses. Ces principes, comme nous l'avons souligné, sont tout à fait conformes à notre politique et à notre approche de longue date.

Bref, nous sommes d'accord avec les principes fondamentaux énoncés dans les notes explicatives du projet de loi, soit la séparation de l'État et des religions, la neutralité religieuse de l'État, l'égalité de tous les citoyens et citoyennes, ainsi que la liberté de conscience et la liberté de religion.

Le problème, c'est que le projet de loi 21 ne constitue pas une avancée, mais bien un recul.

Il risque de porter atteinte à nombre de nos réalisations des vingt dernières années. Il ne tient pas non plus compte du caractère multiculturel de Montréal, la région de la province ayant la plus grande diversité.

Comme la CSEM est une commission scolaire établie par le gouvernement provincial, le projet de loi 21 interdirait le port d'un signe religieux dans l'exercice de leurs fonctions à nos futurs enseignants et enseignantes du primaire et du secondaire de même qu'à nos directions et directions adjointes d'école, tout en limitant les perspectives d'avancement professionnel de nos employés actuels. Qui plus est, il envoie un message d'intolérance et d'exclusion à nos élèves et à leurs familles.

Nous avons déjà indiqué que le projet de loi 21 ne reflète pas les valeurs de notre loi constitutive, notre mission et nos valeurs, et celles du Programme de formation de l'école québécoise.

De plus, il va à l'encontre des valeurs démocratiques que nous chérissons tous.

Le projet de loi 21 viole à la fois la Charte canadienne des droits et libertés et la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Ces chartes ont pour but de protéger les droits des groupes minoritaires contre la volonté de la majorité. Le caractère laïque de notre système scolaire est protégé par la loi et n'est certes pas menacé par les employés d'école qui choisissent de porter un signe religieux. La discrimination fondée sur l'expression individuelle d'une croyance religieuse est totalement injustifiée.

Plus précisément, comme en témoigne la résolution adoptée par le conseil des commissaires le 27 mars 2019, la CSEM estime que :

- ce projet de loi irait à l'encontre de l'alinéa 2 (a) de la Charte canadienne des droits et libertés qui garantit le droit de chacun à la liberté de conscience et à la liberté de religion;
- ce projet de loi irait à l'encontre de l'alinéa 2 (b) de la Charte canadienne des droits et libertés qui garantit à chacun le droit à la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression;
- ce projet de loi irait à l'encontre du paragraphe 15 (1) de la Charte canadienne des droits et libertés qui garantit l'égalité de tous devant la loi et garantit le droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment la discrimination fondée sur la religion;
- ce projet de loi irait à l'encontre de l'article 3 de la Charte des droits et libertés de la personne qui garantit la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'opinion et la liberté d'expression;
- ce projet de loi irait à l'encontre de l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne qui garantit le droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la religion.

La CSEM valorise la diversité de ses élèves et de son personnel, et respecte leurs droits et leur liberté de religion garantis à la fois par la Charte canadienne des droits et libertés et par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. La CSEM ne peut donc acquiescer à un projet de loi qui, s'il est adopté, irait à l'encontre de ce que nous enseignons à nos élèves en matière de tolérance et de respect des droits de la personne et de liberté de religion.

En quoi le port d'un signe religieux peut-il être assimilé à un abus de pouvoir? Selon la CSEM, cette attitude relève d'une laïcité empreinte d'intolérance. Il ne fait aucun doute que la laïcité devient la nouvelle religion imposée à une société pluraliste. Sous le couvert d'établir la neutralité de l'État, cette mesure législative démontre plutôt que le Québec n'est dorénavant plus ouvert au pluralisme.

Par ailleurs, le projet de loi 21 ralentira sensiblement les progrès en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Les écoles du Québec comptant un nombre prépondérant de femmes au sein de leur personnel, celles-ci seront touchées de façon disproportionnée par le projet de loi, surtout les femmes musulmanes instruites et titulaires d'un diplôme universitaire en enseignement qui verront leur rôle dans la vie publique restreint.

Les enseignantes et enseignants d'autres provinces canadiennes ne pourront plus venir travailler au Québec, ce qui présente un véritable écueil pour un système scolaire en proie à une pénurie d'enseignants.

La CSEM estime aussi que le projet de loi 21 viole l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés qui garantit le droit à l'instruction dans la langue de la minorité anglophone au Québec. En imposant des restrictions au programme de formation et à l'embauche du personnel, le projet de loi, s'il est adopté, limiterait selon nous le droit au contrôle de la communauté anglophone minoritaire sur « les aspects de l'instruction qui sont susceptibles d'avoir ou ont des effets sur leur langue et leur culture ».

D'ailleurs, nous sommes convaincus que le gouvernement du Québec perçoit le bien-fondé des arguments juridiques que nous soulevons. Sinon, pourquoi aurait-il intégré au projet de loi une disposition de dérogation?

À notre avis, l'utilisation de cette disposition est injustifiée. Les enseignantes et enseignants qui décident d'arborer un signe religieux ne présentent aucune menace pour notre système laïque. Comme l'a souligné Peter Sutherland, président de l'Association des enseignantes et enseignants de Montréal, « je n'ai eu connaissance d'aucune plainte concernant le fait que le port d'un signe religieux par un membre du personnel enseignant minait (de façon perceptive ou réelle) son professionnalisme. »

Au sein de notre démocratie, les tribunaux constituent un important système de freins et contrepoids. Il nous apparaît inconcevable que le gouvernement du Québec prenne des mesures spécifiques dans le but de se soustraire à l'examen des tribunaux. En outre, nous sommes convaincus que le projet de loi, s'il est adopté, fera l'objet de multiples contestations judiciaires fondées sur des motifs comme son impact sur les femmes et la mobilité de la main-d'œuvre.

L'impact sur le personnel enseignant

L'opposition de la CSEM au projet de loi ne repose pas que sur d'abstraites arguments constitutionnels. Nous croyons que le projet de loi 21 aura des effets néfastes sur les femmes et les hommes, les garçons et les filles qui composent notre communauté, comme l'a fait ressortir la consultation menée en février auprès de nos différentes parties prenantes. Les parents, membres du personnel enseignant et élèves ont exprimé un soutien unanime à l'endroit du port de signes religieux par les éducatrices et éducateurs.

S'il est adopté, le projet de loi 21 aura des effets néfastes directs sur d'innombrables Québécoises et Québécois, en détruisant leurs rêves et en étouffant leurs aspirations.

S'il est mis en vigueur, le projet de loi 21 obligera les personnes à choisir entre un emploi dans la fonction publique et le port d'un signe religieux. Or, le port d'un signe religieux est un choix d'ordre personnel.

Comme le soulève M. Sutherland, le projet de loi 21 semble essayer de traiter un problème qui n'existe même pas.

Certains membres de notre personnel portent effectivement des couvre-chefs, vêtements, bijoux et autres ornements compatibles avec leurs religions et croyances respectives. C'est un fait dont nous devons nous réjouir, non pas avoir honte. Nous perdons nos préjugés en nous exposant à diverses cultures et religions et apprenons ainsi à interagir pacifiquement.

L'hypothèse sous-jacente du projet de loi 21 est que le port de vêtements religieux par des membres du personnel enseignant favorise la transmission de croyances religieuses aux élèves. Les enseignantes et enseignants sont des professionnels et savent qu'ils doivent faire abstraction de leurs propres convictions afin d'exposer leur classe à diverses perspectives.

Furheen Ahmed est une enseignante à l'école secondaire Westmount. Elle est née à Montréal et elle a fréquenté la même école où elle enseigne en ce moment. M^{me} Ahmed est musulmane et porte un hijab. Ceci n'a absolument aucun effet négatif sur son objectivité, son professionnalisme ou ses habiletés pédagogiques.

« Cette proposition m'attriste vraiment, déclare M^{me} Ahmed. J'ai le sentiment de ne plus être la bienvenue dans ma propre maison. Je suis née et j'ai été élevée à Montréal. Mes racines sont ici. En tant que Canadienne et Québécoise, j'ai le droit d'être libre de pratiquer ma religion. Si ma religion ne va pas à l'encontre de ce que je fais en classe, je ne saisis pas le problème. J'aimerais que l'on me cite un cas où un médecin portant un turban, une enseignante portant un hijab ou un autre fonctionnaire portant un crucifix a influencé négativement les personnes servies. »

M^{me} Ahmed ajoute : « Cette mesure permet aux individus d'avoir des propos abjects. Comment peut-on dire à quelqu'un de 17 h à 5 h 'allez-y et soyez musulman, mais à partir du moment où vous vous réveillez et allez au travail et jusqu'à 17 h, vous n'êtes plus musulman et vous ne pouvez plus pratiquer'? Comment est-ce possible? Ce n'est pas comme ça que fonctionne l'Islam, ni aucune autre religion d'ailleurs! »

« Nous enseignons à nos enfants à ne pas faire de généralisation. Or, c'est exactement ce que fait le gouvernement... On nous dit que lorsque nous portons un hijab ou une kippa, nous sommes moins professionnels que nos collègues. On me juge instantanément, non pas sur la base d'une évaluation de mon enseignement, mais bien sur ce que je porte. »

Une autre enseignante de la CSEM, Sara Rosa de l'Académie John Caboto d'Ahuntsic, porte un grand crucifix autour du cou, ce qui ne serait pas autorisé si le projet de loi était adopté. « Je crois que nous sommes encore libres dans cette province et que nous avons le droit de pratiquer notre religion selon nos croyances, déclare M^{me} Rosa. Ma religion définit qui je suis et comment je vis. La Charte canadienne des droits et libertés m'accorde la liberté de religion et nous n'avons pas à nous cacher dans nos maisons pour la pratiquer. Nous avons le droit de montrer notre allégeance à Dieu. Si les gens ont le droit d'arborez des tatouages, des symboles ésotériques et d'autres signes quelconques, pourquoi ne serais-je pas libre de porter un symbole qui me représente? L'un des droits fondamentaux de la personne est la liberté de pratiquer sa religion. »

La CSEM a parlé avec un autre enseignant qui est un juif orthodoxe Ba"ale Teshuvah – soit un juif aux antécédents laïques qui a renoué avec sa religion. L'an dernier, il a enseigné dans une de nos écoles de l'est de l'île où il n'y a aucun élève juif. Outre la kippa, il porte un tzitzit, un tricot à quatre coins orné de franges porté par les hommes juifs selon le code vestimentaire juif. Nous ne pouvions lui demander de retirer son couvre-chef ou vêtement, et n'avions pas l'intention de le faire. Au cours des huit années où il a enseigné, il n'a fait l'objet d'aucune plainte, mais il a éveillé la curiosité des élèves quant aux motifs qui l'amenaient à porter ces choses.

Ces enseignants ont une certaine chance, car le projet de loi leur permet de garder leur emploi. Par contre, la mobilité de ces femmes et hommes talentueux au sein de la fonction publique sera considérablement réduite. Ils ne pourront plus aspirer à obtenir des promotions ou à saisir des occasions intéressantes dans d'autres commissions scolaires. L'absence d'avancement et d'évolution professionnels minera leur moral. Nombre d'entre eux passeront au système privé ou quitteront la province.

Soyons clairs : il est totalement incohérent que les écoles privées subventionnées soient soustraites à l'application du projet de loi. Précisons que nous ne préconisons pas ici l'élargissement de la portée de ce projet de loi boiteux. Nous demandons simplement que les membres de notre personnel enseignant et non enseignant ainsi que nos directions d'école n'y soient pas non plus assujettis.

Dans son libellé actuel, le projet de loi va porter atteinte à notre système scolaire public, et causer un exode des élèves et des enseignantes et enseignants. Le projet de loi rendra les écoles privées confessionnelles encore plus attrayantes pour les parents et les élèves des minorités religieuses (selon une étude publiée en 2010, 80 des 106 écoles confessionnelles du Québec étaient subventionnées à hauteur de plus de 105 millions \$). Le réseau scolaire public du Québec n'est déjà pas sur un pied d'égalité avec le réseau privé et cette mesure renforcerait encore plus le réseau privé au détriment du réseau public.

L'augmentation des inscriptions dans les écoles privées que risque de causer le projet de loi 21 favoriserait l'éclosion de cellules religieuses isolées plutôt que l'émergence d'une société empreinte d'une plus grande compréhension et acceptation de différentes traditions et coutumes religieuses.

Nous aurons de la difficulté à remplacer ces éducatrices et éducateurs talentueux qui quitteront la CSEM, parce que le projet de loi réduira sensiblement notre bassin de talents. Alors que nous sommes déjà aux prises avec une pénurie d'enseignantes et enseignants, cette mesure empêcherait certains élèves déjà inscrits dans nos facultés d'éducation de venir travailler dans nos écoles.

Notre principale préoccupation touche nos élèves actuels et futurs.

« Je ne suis pas d'accord avec cette proposition, dit un élève. Il n'y a aucun mal à exprimer sa religion; ça ne vous rend pas différent pour autant. »

« Nous sommes tous égaux et ce que le gouvernement veut faire est inacceptable », dit un autre élève.

Pour tous les élèves qui portent un signe religieux, le projet de loi 21 véhicule le message qu'ils ne sont pas égaux à leurs pairs. Ont-ils des choix égaux quant à la carrière qu'ils pourront mener? Comme le dit M^{me} Ahmed : « De jeunes personnes se trouvent désormais devant de nombreuses portes closes. Sur le plan psychologique, cela heurte nos jeunes. Il est important d'avoir un sentiment d'appartenance. »

Nous craignons que le projet de loi 21 suscite un sentiment d'exclusion chez les élèves faisant partie de minorités religieuses et culturelles. Les élèves qui portent un signe religieux seront encore plus marginalisés. Nous leur envoyons ainsi un message négatif, tout en risquant de les exposer aux railleries de leurs camarades de classe.

Certains enseignants et enseignantes de la CSEM arborent des signes religieux en classe, tout comme certains élèves. Cela ne nuit nullement à leur capacité d'enseigner ou d'apprendre.

Le projet de loi va à l'encontre de nos valeurs. La CSEM est une commission scolaire multiethnique; Montréal est une ville multiethnique. Nous devons refléter les valeurs de tous les citoyens et citoyennes.

Le fait que nous ayons une telle proposition de la part de notre gouvernement est profondément inquiétant. Nous la considérons comme un affront aux droits et à la dignité humaine et nous croyons qu'elle véhicule un message qui est opposé à celui que nous essayons de transmettre chaque jour à nos élèves.

Enjeux et perspectives

Nous l'avons mentionné, le projet de loi 21 semble essayer de traiter un problème qui n'existe même pas. Par contre, s'il est adopté, il créera une panoplie de nouveaux problèmes.

S'il est adopté, le projet de loi 21 établira essentiellement un tout nouveau rôle pour les commissions scolaires, un rôle avec lequel la CSEM n'est pas à l'aise et qu'elle n'entend pas assumer.

Nous, comme tous nos homologues de la province, serons appelés à exercer une surveillance étroite des membres de notre personnel enseignant, à vérifier s'ils se conforment aux restrictions imposées par la loi, à adresser des avertissements, à imposer des mesures disciplinaires – y compris le congédiement au besoin. Comme le projet de loi n'établit pas de sanctions, nous ne savons pas quelles seront les mesures disciplinaires à appliquer. Nous savons par contre très bien que nous serons inondés de griefs qui occasionneront de coûteuses audiences d'arbitrage... et mobiliseront du temps et de l'argent qui pourraient servir à améliorer la réussite scolaire. Il faut souligner que ces séances d'arbitrage auront lieu dans chaque région de la province et donneront vraisemblablement lieu à une panoplie de résultats.

Les commissions scolaires devront aussi changer leurs pratiques d'embauche de façon à ne pas recevoir en entrevue les candidates et candidats pour les postes visés par la loi qui ne seraient pas prêts à renoncer à leurs croyances religieuses durant les heures de travail. Parmi les candidats et candidates à des postes d'enseignants, se trouveront vraisemblablement d'anciens élèves ayant fréquenté nos écoles qui aspiraient accéder à une carrière en enseignement sans avoir à sacrifier leurs propres croyances religieuses.

Les commissions scolaires auront également à se doter de nouvelles politiques et procédures établissant les différentes mesures devant garantir la conformité et les sanctions à imposer aux contrevenants. Comment pourra-t-on s'assurer de leur uniformité partout dans la province?

Il sera pratiquement impossible d'assurer un suivi rigoureux de la situation. Au fil des ans, comment les directions d'école sauront-elles quels sont les enseignants bénéficiant de droits acquis? Qu'en sera-t-il de l'enseignante qui, à un moment donné dans sa carrière, décide de commencer à porter un signe religieux?

De plus, les commissions scolaires devront veiller à ce que tous leurs fournisseurs de service observent eux aussi la loi, ce qui représente de nouvelles tâches administratives et un gaspillage de ressources de plus en plus réduites.

Pour conclure, la CSEM souhaite vous faire part d'un extrait de la résolution adoptée par le conseil des commissaires le 27 mars 2019 :

IL EST RÉSOLU QUE la CSEM affirme sa ferme opposition à toute législation qui interdit à ses employés ou restreint leur droit de porter des signes religieux dans l'exercice de leurs fonctions dans nos écoles et salles de classe.

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la CSEM affirme son refus d'adopter une politique visant l'application d'une telle législation qui interdit à ses employés ou restreint leur droit de porter des signes religieux dans l'exercice de leurs fonctions dans nos écoles et salles de classe.

La CSEM exhorte le législateur à soustraire le personnel enseignant et non enseignant ainsi que les directions des écoles publiques, comme il le fait pour ceux des écoles privées subventionnées, à l'application de cette mesure législative. Notre position, qui est conforme à notre loi constitutive, au Programme de formation de l'école québécoise, de même qu'à notre mission et à nos valeurs, fait en sorte que les Québécoises et Québécois pourront continuer à bénéficier de la sagesse, de la compassion et du professionnalisme des enseignantes et enseignants de toutes les origines. La diversité renforce notre système éducatif, offre à nos jeunes un éventail de modèles et contribue à assurer une coexistence pacifique au Québec.